REHABILITATION DE LA TOITURE ET RAVALEMENT DE FACADES DU TRIBUNAL DE SCHILITGHEIM

10 rue du Tribunal

67300 SCHILTIGHEIM



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

MAITRE D'OUVRAGE
MINISTERE DE LA JUSTICE
20 Bd de la Mothe
54 002 NANCY

Lot n°3
PLATRERIE - FAUX PLAFOND

CCTP

Dossier	2614
Date	29/10/2026
Phase	PRO
Indice	B

MAITRE D'OEUVRE :
TOPIC ARCHITECTES
31a, Rue des tuiles, BRUMATH
67170 BRUMATH
Tél : 03 88 59 37 03
Mél : Atelier@topic-architectes.fr

COORDONNATEUR SECURITE CHANTIER :
BUREAU VERITAS
4 Rue du Parc
67205 Oberhausbergen
Tél : 09 69 39 10 09

BUREAU CONTROLE :
SOCOTEC
5 allée Cérès
Tél : 03 88 37 55 55

Sommaire

DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES 8
PROTECTION..... 9
DEPOSE..... 9
ISOLATION THERMO ACOUSTIQUE..... 9
REMPLACEMENT A NEUF DE FAUX-PLAFONDS DEMONTABLE..... 9
NETTOYAGE..... 10

Code	Désignation

3.1 **OBJET DU PRESENT LOT**

Le présent Devis Descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux de plâtrerie, faux-plafond et ouvrages annexes.
L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

3.2 **DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS**

Les documents cités ci-après ne représentent aucun caractère limitatif, et ne constituent qu'un rappel des principaux documents de référence.

3.2.1 **LISTE DES D.T.U. ET NORMES**

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché.

Tous les ouvrages sans exception, mis en œuvre par l'entreprise, devront répondre à :
- Tous les cahiers des charges D.T.U. publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) sont applicables.
- Tous les documents opposables aux travaux objets du présent lot et faisant foi en qualité de Règles de l'Art, sont applicables.
- Toutes les normes françaises intéressant directement ou indirectement le présent lot sont applicables.
- Sont également applicables les normes européennes et étrangères qui seraient rendues obligatoires par les réglementation françaises.
- Prescriptions et recommandations des fournisseurs,

L'Entreprise devra se référer à la liste suivante qui n'est pas exhaustive et qui doit être complétée par toutes les mises à jour, additifs, erratums, amendement et nouveaux documents, parus à la signature du marché :

Si en cours de réalisation des travaux, de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires entrent en vigueur, l'entrepreneur est tenu d'en référer au maître d'ouvrage par écrit. Si ces dispositions sont d'application immédiate ou de caractère d'ordre public, un avenant entre les parties devra être conclu afin d'aménager les éventuelles modifications contractuelles.

Toutes les normes Françaises applicables aux ouvrages du présent lot lot.
Liste non limitative.

3.2.1.1 **Liste des D.T.U. applicables au marché de plâtrerie :**

- DTU 25.31 (P72-202) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre (cloisons en carreaux de plâtre) :
- DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de plâtre
- DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre-isolant
- DTU 25.51 : Mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel

3.2.1.2 **Liste des D.T.U. applicables au marché de faux-plafond :**

- DTU 58.1 : Plafonds suspendus
- DTU 58.2 : Plafonds tendus
- DTU 59.1 (P74-201) : Travaux de peinture des bâtiments
- D.T.U. 25.221 Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre
- D.T.U. 25.222 Plafonds fixés, plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse
- D.T.U. 25.231 Plafonds suspendus en éléments de terre cuite
- D.T.U. 25.232 Plafonds suspendus, plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues
- D.T.U. 25.51 Mise en œuvre des plafonds en staff

3.2.1.3 **Liste des D.T.U. applicables au marché de travaux annexe au lot plâtrerie :**

- D.T.U. 27.1 Réalisation de revêtements par projection pneumatique de fibres minérales avec liant
- D.T.U. 27.2 Réalisation de revêtements par projection de produits pâteux
- D.T.U. 35.1 Cloisons amovibles et démontables
- DTU 26.1 (P15-201) : Travaux d'enduits de mortiers
- DTU 25.1 : Enduits intérieurs en plâtre

3.2.1.4 **Liste des normes applicables au marché de plâtrerie :**

- NF B 12-300 Plâtres - Généralités - Clauses et conditions générales
- NF B 12-301 Plâtres pour enduits intérieurs à application manuelle ou mécanique de dureté normale ou de très haute dureté, classification, désignation, spécifications
- NF B 12-302 Plâtres à mouler pour staff
-- Normes de la série P7.

NF B 12-300 - B 12-301 et B 12-303
NF P 72-301 - P 72-302 et P 72-321
NF P 73-301

Code	Désignation
	NF B 20-001 et B 20-002 NF B 20-101 à B 20-109 NF P 18-303 NF A 91-102 - A 91-121 et A 91-131 Ainsi que toutes les Normes Françaises énumérées aux Annexes " Textes normatifs " de certains D.T.U. cités ci-avant.
3.2.1.5	**Travaux de peinture :** **D.T.U. n° 59.1 - Norme NF P 74-201-1 et 2** Travaux de peinture : Les enduits plâtre intérieurs devant recevoir une peinture ou un papier peint devront répondre aux prescriptions de ce D.T.U. n° 59.1 - Chapitre 5 - Subjectiles - art. 5.2, en ce qui concerne : . La pulvérulence . Les efflorescences ou salpêtre . Les tâches de bistre . La dureté . La planitude . La qualité de surface
3.2.1.6	**Liste des règles applicables de parement plâtre :** - Règles Th-K (DTU P 50-702) : Règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois de construction. - Règles Th-G (DTU P 50-704) : Règles de calcul du coefficient GV des bâtiments d'habitation et du coefficient G1 des bâtiments autres que d'habitation. - Règles Th-BV (DTU P 50-707) : Règles de calcul du coefficient de besoins de chauffage des logements - Règles Th-C (DTU P 50-706) : Règles de calcul du coefficient de performance thermique globale des logements.
3.3	**CLAUSES COMMUNES A TOUS LES LOTS** - Voir document annexe qui fait partie intégrante du présent CCTP
3.4	**PRECONISATION DE MISE EN OEUVRE**
3.4.1	**FAUX PLAFOND**
3.4.1.1	**Généralité :** - Les travaux seront soumis aux conditions et prescriptions des D.T.U. 25.222 et 25.232. - Ces travaux comprendront implicitement tous ouvrages principaux et accessoires nécessaires quels qu'ils soient, tant en ce qui concerne les ossatures, suspentes, fixations, etc. que les plafonds proprement dits, et les ouvrages de finition. - L'ensemble des travaux devra d'autre part être réalisé d'une façon absolument conforme aux prescriptions de mise en oeuvre du fabricant du type de plafond considéré.
3.4.1.2	**Supports des plafonds :** Il appartiendra à l'entrepreneur du présent corps d'état de se mettre en rapport en temps voulu avec le ou les entrepreneurs chargés de l'exécution des ouvrages constituant les supports des plafonds, afin de leur donner toutes indications utiles avec tous dessins cotés à l'appui, pour ce qui est des percements, douilles, fers ou crochets en attente, rails de fixation, etc. à prévoir dans ces supports. Dans les cas de douilles, rails, fers ou crochets en attente à incorporer au coulage des ouvrages, l'entrepreneur du présent corps d'état fournira ces accessoires au maçon, et il en contrôlera la mise en oeuvre. L'entrepreneur du présent Lot devra reconnaître et se renseigner sur les caractéristiques de la structure support. Il s'assurera que cette structure pourra répondre aux sollicitations mécaniques prévues. Dans le cas de plancher préfabriqué, il prendra contact avec l'entrepreneur ayant réalisé le plancher afin de déterminer d'une manière précise les points de fixation afin de ne pas détériorer les torons pré-contraints.
3.4.1.3	**Ossatures - Suspentes - Fixations :** - Pour tous les plafonds de tous types, l'entrepreneur du présent Lot devra l'exécution de tous ouvrages nécessaires à la réalisation des ossatures de fixation et de pose. - Ces ossatures comprendront tous les éléments utiles en fonction du type de plafond et de la nature du support. - L'entrepreneur déterminera la disposition et les sections des différents éléments de l'ossature en fonction des portées, du type de plafond, de la nature du revêtement, des surcharges dues à l'appareillage électrique ou autres, etc. de manière à assurer dans tous les cas une tenue parfaite des plafonds et à donner toutes garanties de sécurité.

Code	Désignation
	- Toutes les fixations des éléments de l'ossature sur le support seront à la charge du présent corps d'état. - Sur des supports en béton, ces fixations se feront soit par pistoscellement, soit sur douilles ou rails incorporés au coulage, soit sur des crochets laissés en attente au coulage, soit par tout autre moyen efficace à faire agréer par le Maître d'Oeuvre, à l'exclusion des scellements en sous-face de plancher. - Sur des supports métalliques, ces fixations se feront soit par boulonnage sur percements prévus en attente, soit à l'aide de colliers, étriers ou crochets spéciaux. - Sur des supports en bois, ces fixations se feront par tire-fonds ou vis à bois de dimensions adéquates. Tous les éléments de l'ossature et ceux de fixation en métal ferreux seront traités contre la corrosion, soit par galvanisation à chaud, soit par métallisation au zinc, éventuellement, mais après accord écrit du Maître d'Oeuvre, par peinture spéciale au minium de plomb.
3.4.1.4	**Plaques cartonnées :** - Les plaques utilisées doivent répondre aux spécifications de la norme NF P 72-302. - Il est rappelé que la norme prévoit trois épaisseurs de plaques : 9,5, 12,5 et 15 mm et trois qualités de plaques : Standard, Haute Dureté et Spéciale Feu. - Ces plaques peuvent être ou non revêtues en usine d'un pare-vapeur. - Le choix, l'épaisseur et le type de plaques sont fonction de la nature de l'ouvrage.
3.4.1.5	**Dales :** - Dimensions : . Les dimensions devront être multiples de 10 cm (cf. norme NF P 01-101). . Les dimensions réelles tiendront compte du mode de pose et du type d'assemblage. . Pour les matériaux faisant déjà l'objet de normes définissant leurs caractéristiques, (par exemple les panneaux dérivés du bois), il sera fait référence à ces normes. - Tolérances dimensionnelles.: . Par rapport aux dimensions annoncées par le fabricant, les tolérances seront de ± 1/1000. . Les tolérances seront mesurées dans des conditions d'humidité et de températures indiquées par le fabricant. . Dans tous les cas, elles devront répondre aux conditions annoncées par celui-ci dans son descriptif et qui concerneront la stabilité, la rigidité et l'épaisseur. Planéité.: . La planéité devra être telle que, à la sortie de fabrication, la dalle posée à plat sur un support plan et horizontal, une règle de longueur suffisante déplacée en tous sens contre la face nue ne fera pas apparaître une différence supérieure à 0,15% de la longueur réelle mesurée. - Hors d'équerre: : .Placé dans les conditions de la norme NF P 08-102, la tolérance hors d'équerre ne devra pas dépasser 1/500 de la largeur de la dalle. - Tolérance d'usinage de la rainure: . La tolérance d'usinage de la rainure par rapport à la face apparente sera de ± 0,2 mm.
3.4.1.6	**Sujétions diverses :** L'entrepreneur aura à sa charge toutes sujétions d'exécution imposées par les besoins des autres corps d'état, notamment : - Tous découpages et ajustages pour appareils d'éclairages, - Toutes façons de trappes ou volets ouvrants ou amovibles, pour permettre l'accès aux robinetteries, boîtes de dérivation, etc., - Tous percements et découpage au passage de tuyauteries et autres, - La fermeture complète des plafonds se fera en parfaite coordination avec les lots concernés et sur odre du Maître d'oeuvre - Etc...
3.4.2	**LES ENDUITS INTERIEURES**

Code	Désignation
3.4.2.1	**Généralité :** Le présent Cahier des Charges s'appliquera aux enduits en plâtre exécutés manuellement ou par projection mécanique, à l'intérieur des bâtiments. Sauf indication contraire explicitement mentionnée dans la suite du texte, les enduits seront réalisés par mélange sur chantier, d'eau et de l'un des plâtres désignés ci-après, à l'exclusion de toute charge ou adjuvant. Le plâtre utilisé devra répondre aux conditions générales de la norme NF P 12-300 et à la définition et aux spécifications de l'une des normes : - NF B 12-301 : "Plâtres de construction PFC et PGC". - NF B 12-303 : "Plâtres de construction pour enduits de très haute dureté dits plâtres THD". - NF B 12- : "Plâtre à projeter" (en préparation). Il ne devra être ni chaud ni éventé. Il devra être stocké à l'abri des intempéries et de l'humidité. Les méthodes d'essai des plâtres seront définies par les normes NF B 12-401 "Techniques des essais", FD B 12-402 "Temps d'emploi et fin de prise".
3.4.2.2	**Etendu des travaux à la charge du présent lot :** - Les prestations énumérées en 2.1 du C.C.S. du D.T.U. n° 25.1, et, en plus, certaines des prestations énumérées en 2.2 du C.C.S. susvisé, à savoir : - La protection contre la corrosion des éléments métalliques accidentellement apparus, - La fourniture et la pose des protège-angles sauf ceux rapportés en saillie après coup, - L'exécution des gorges, moulures, corniches, etc. le cas échéant, - L'exécution de tous les angles rentrants ou sortants ainsi que tous autres travaux précisés comme étant à la charge du présent Lot dans les textes ci-après du présent C.C.T.P. - Travaux préparatoires, comprenant en particulier : . Le piquages et le bouchardages, . L'arasement des joints et balèvres trop saillants, . Les couches d'accrochage avec adhésif, . Les ouvrages de redressement, dégrossis ou surcharges locales, en plâtre ou aux mortiers bâtards ou de plâtre, . La protection contre la corrosion des ouvrages métalliques. - En résumé, conformément au DTU s'y rapportant, l'entreprise devra tous les travaux préparatoires nécessaire en fonction du type et de l'état de support rencontré. - Travaux d'enduits et d'ouvrages accessoires : . Les enduits, comprenant toutes sujétions pour : petites largeurs, ébrasements, raccords, arêtes et façons de cueillies. . Les ouvrages accessoires : baguettes d'angles protégeant les angles saillants. Les angles métalliques, Ils seront en matière plastique ou en métal traité contre la corrosion, . L'entrepreneur aura implicitement à sa charge la fourniture et la pose de tous grillages ou treillages nécessaires à la bonne tenue des enduits sur certains supports particuliers dont la nature du parement les rend nécessaires. - Travaux fournitures et sujétions complémentaires : . les jonctions particulières au droit de structures souples (horiz.. et vert.) . Les sujétions diverses. . Les frais et prestations annexes ; en particulier : échafaudages
3.4.2.3	**Etat des supports :** - L'état et la nature des supports devra satisfaire aux prescriptions des DTU les concernant. - L'enduit ne devra être appliqué que sur des supports secs, propres, exempts de suie, bistre, efflorescence, poussière, huile de démoulage. - La surface devra être rugueuse sauf dans les cas prévus aux supports en béton armé ou béton. - Les aspérités des joints ou balèvres ne devront pas dépasser le tier de l'épaisseur de l'enduit. - Les prescriptions concernant les matériaux des lattis, grillages et treillis ainsi que la fixation et la mise en œuvre de ces derniers, seront définies dans le DTU 25.23 (Exécution des ouvrages d'enduits armés en plâtre). Sur tous les supports en béton tant horizontaux que verticaux, l'entrepreneur du présent Lot aura à prendre toutes dispositions pour garantir une parfaite adhérence de l'enduit plâtre sur le béton, conformément aux règles DTU. Dans le cas de supports en fibre de bois agglomérés au ciment, le présent corps d'état aura à exécuter un gobetis au mortier avant l'exécution de l'enduit plâtre.
3.4.2.4	**Huisseries et bâtis bois :** - Dans le cas d'huisseries et bâtis bois, l'enduit plâtre fini devra parfaitement affleurer ces éléments. - Mêmes prescriptions pour ce qui est des menuiseries extérieures disposées au nu intérieur du mur.
3.4.2.5	**Enduit non conforme :** - Dans le cas où le parement des enduits ne répondrait pas aux prescriptions du présent article, le Maître d'Oeuvre pourra faire reprendre les travaux par le présent Lot, ou faire exécuter des travaux préparatoires supplémentaires par l'entrepreneur chargé des travaux de revêtements, mais aux frais du présent Lot.

Code	Désignation
3.4.2.6	**Particularités de mise en œuvre :** - Hauteur d'enduit : toute hauteur (sauf précision) ; limités à 0.10m au dessus de plafond suspendus opaques, - Arasée au niveau supérieur des plinthes céramiques et pierre - Jonctions particulières au droit de structures souples par façon de joint en creux avec cornière et bande armée souple, et bourrage au mastic souple légèrement en retrait.
3.4.3	**RACCORDS - CALFUTREMENTS - Etc.** **Nota :** Ces raccords, calfeutrements, etc. font implicitement partie des prestations du marché du présent Lot, ceci par dérogation aux clauses de l'art. 2.3 du C.C.S. n° 25.1, dernier alinéa.
3.4.3.1	**Surface enduit en plâtre :** Sur les surfaces enduites en plâtre, l'entrepreneur du présent Lot devra implicitement : - L'exécution de tous les raccords de percements, scellements, tranchées, etc. afférents aux ouvrages des autres corps d'état, - Tous les calfeutrements, garnissages, solins, etc. nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres, - Tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés, le cas échéant.
3.4.3.2	**Cloisons et plafonds en plaque de plâtre :** - Sur les cloisons et plafonds, le présent Lot aura également à sa charge, l'exécution des raccords des percements, scellements, rebouchages, etc. exécutés par les autres corps d'état. - Dans le cas toutefois où ces travaux sont consécutifs à des erreurs d'exécution ou des malfaçons ou à des retards d'exécution d'autres corps d'état, le présent Lot ne pourra se refuser à les exécuter, mais les frais en seront supportés par le ou les corps d'état responsables.
3.4.4	**TRAITEMENT DES BOIS ET ACIER**
3.4.4.1	**Les ossatures bois :** - Les bois utilisés devrontt être au moins de la catégorie III pour ce qui concernera les ossatures primaires et au moins de la catégorie I pour les ossatures secondaires. Comme définies dans la norme NF B 52-001 - Ils devront être mis en œuvre à un taux d'humidité inférieur à 18% et être protégés contre les reprises d'humidité pouvant survenir pendant le chantier. - Les bois seront traité insecticde et fongicide - Les dimensions devront permettre une largeur d'appui des plaques d'au moins 35 mm en partie courante des plaques, et 60 mm au droit du joint entre 2 plaques s'il est prévu le clouage, ou 50 mm s'il est prévu une fixation par vissage des plaques. - Les bois feuillus et les bois résineux d'ossature non apparents qui ne sont pas normalement au moins moyennement résistants, au sens du fascicule de documentation NF X 40-500, à l'attaque des vrillettes, lyctus et capricornes, doivent être traités contre ces attaques. - En outre, les bois d'ossature des doublages de murs extérieurs doivent être traités contre les attaques des champignons s'ils ne sont pas naturellement au moins moyennement résistants à ces attaques au sens du fascicule de documentation NF X 40-500.
3.4.4.2	**Les ossatures métalliques :** - Elles sont constituées de profilés en tôle d'acier, d'épaisseur nominale supérieure ou égale à 0,60 mm, et protégés contre la corrosion. - Cette protection est assurée par galvanisation à chaud répondant conformément à la norme NF A 36-321 aux spécifications ci-après : . Classe de fabrication 1 ou 2 suivant plis et épaisseur . Masse du revêtement de zinc correspondant aux moins à la qualité Z 275. - Les profils le plus souvent en forme doivent permettre une largeur d'appui minimale des plaques de 35 mm nécessaire tant en partie courant qu'au droit d'un joint entre 2 plaques. - En ce qui concerne les profils en forme de U (rail) qui ne servent d'appui qu'à une seule plaque, cette largeur est ramenée à environ 30 mm.
3.4.5	**TOLERANCES**
3.4.5.1	**Etat de surface des ouvrages en éléments à parement fini :** - Aspect de surface.: L'état de surface de la face apparente de l'ouvrage devra être telle qu'il permette l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux normalement admis pour le type de finition considéré. En particulier, après traitement des joints, le parement ne devra présenter ni pulvérulence superficielle ni trou. - Planéité locale: Une règle de 0,20 m appliquée à la sous-face de l'ouvrage ne devra pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ni écart > 1 mm, ni manque ni changement de plan brutal entre plaques. - Planéité générale: Une règle de 2 m appliquée à la sous-face de l'ouvrage et promenée en tous sens ne devra faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait un écart supérieur à 5 mm. - Horizontalité. L'écart de niveau avec le plan de référence devra être supérieur à 3 mm/m sans dépasser 2 cm.

Code	Désignation

3.4.5.2 **Etat de surface des enduits finis :**

Planitude :
Conformément à l'art. 5.4 du C.C susvisé, les tolérances de planitude seront les suivantes :
- Planitude locale : 1 mm sur 0,20 m,
- Planitude générale : 10 mm sur 2,00 m (enduits sans nus ni repères).

Dans le cas où il est prévu des revêtements spéciaux rigides collés directement sur l'enduit plâtre tels que carrelages, panneaux stratifiés, éléments acoustiques, etc. les tolérances de planéité pour ces parties d'enduit seront, par dérogation à l'article 5.42 du C.C. n° 25.1, les suivantes :
- Planitude générale : 5 mm sur 2,00 m en tous sens,
- Planitude locale : 1 mm sur 0,20 m en tous sens.

3.4.5.3 **Faux plafond en dalle :**

a) Bacs et bandes métalliques. Les bacs seront mis en place selon les prescriptions de pose données par les fabricants. Ils ne devront pas, sous la charge constituée par le matelas absorbant augmenté éventuellement de la masse de l'isolant prévu pour certains types de plaques et des surcharges prescrites aux documents particuliers du marché, présenter une flèche entre support supérieure à 1/500 de la portée, avec limite supérieur à 5 mm.

b) Panneaux en matériaux fibreux. Ces tolérances concerneront le plafond posé qui comprendra le panneau ou la dalle et l'ossature. Dans le cas d'une ossature non apparente la flèche sera de 1/500 de la portée. Dans le cas d'une ossature apparente, la flèche sera de 1/300 de la portée.

- Tolérance de désaffleurement entre éléments. Le désaffleurement entre deux éléments contigus présentant une surface lisse, ne devra pas être supérieur à 3/10 mm pour des éléments chanfreinés, et à 2/10 mm pour des éléments non chanfreinés.

- Bâillement entre ossature apparente et appuis apparents : Le bâillement devra être au plus égal à 10/10 de mm.

- Planéité générale de l'ouvrage fini. : La planéité de l'ouvrage fini devra être telle qu'une règle de longueur suffisante, de 1,20 m de long pour les plafonds de surface inférieure à 4 m2, et de 2 m de long pour les plafonds de surface supérieure à 4 m2, dans le cas d'un plafond horizontal de type courant, déplacée en tous sens contre la face apparente du plafond, ne fasse pas apparaître une flèche, ou une contre-flèche supérieure à 3 mm, si l'on excepte tous les accidents dus à la structure même du plafond (profils, etc.).

3.5 # DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

OBLIGATION DE VERIFICATION DES QUANTITES AVANT LA SIGNATURE DES MARCHES
(figurant dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire)
Il est rappelé que les quantités établies par l'économiste n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des entreprises (ou envers le maître de l'ouvrage) et ne sont données qu'à titre indicatif.
Si l'entreprise considère ces quantités comme base de l'établissement de ses prix, elle engage sa responsabilité.
L'entreprise est tenue de prendre connaissance de l'ensemble des lots et de s'engager sur les limites de prestations se rapportant à chaque lot .

Nous préconisons une visite sur site au préalable avant remise de son offre.

TRAVAUX EN SITE OCCUPE
Les travaux décrits ci-après seront réalisé en site occupé. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir le fonctionnement des installations en dehors des zones d'intervention et en fin de journée dans les zones d'intervention.
Les travaux seront réalisés avec soins et de manière localisée afin de perturber au minimum les occupants et protéger les biens privés et les ouvrages existants.
Il y aura lieu de compartimenter la zone de travaux, pour la séparer du reste du site occupé. Des extracteurs d'air équipés de filtres HEPA seront mis en place pour maintenir la zone en dépression, pour éviter que les poussières ne s'échappent.

Cette contrainte implique les entreprises réalisant les travaux:
- Disponibilité
- Écoute
- Respect de la vie privée des occupants
- Libération des lieux chaque soir en s'assurant que les fonctions vitales sont en état de marche
- **Propreté quotidienne du chantier: le nettoyage se fera par pièce, après chaque intervention, avec des aspirateurs à filtre HEPA.**
- Sécurité renforcée à chaque étape du chantier

HORAIRES D'OCCUPATION DES LOCAUX: de 8h à 17h les jours ouvrables

PROTECTION DES OUVRAGES ET DES BIENS - CONSTAT USAGERS/ENTREPRISE AVANT INTERVENTION
Il sera demandé aux occupants de débarrasser les zones d'intervention.
Les travaux seront soignés afin de se limiter aux zones d'intervention et de ne pas propager de saleté dans l'ensemble des locaux, percement avec aspiration, nettoyage en fin de journée, bâchage des couloirs.
Toute dégradation sera à reprendre au frais de l'entrepreneur. Nous invitons à ce titre l'entreprise à formaliser un état des lieux avec photo avant l'intervention, à faire signer par les occupants et l'entreprise permettant de faciliter les discussions en cas de litige.

Code	Désignation
3.5.1	**PROTECTION**
3.5.1.1	**Bâchage** **Exécution :** - Fourniture et pose d'une bâche de protection au droit des sites occupés avec objets encombrants - Dépose et enlèvement en fin de travaux - Manutentions, fixations et toutes sujétions - Contrôle et maintien en cours de travaux - Remise en état si dégradation des parements pour les fixations ***Localisation** : Bureaux* **Mode de métré :** au m²
3.5.2	**DEPOSE**
3.5.2.1	**Dépose du faux-plafond démontable existant** Travaux de faux-plafond démontable existant comprenant : • Dépose et repose soignées de tous les équipements encastrés ou fixés dans les plaques de plafond (luminaires, spots, grilles, détecteurs, trappes, etc.) • Dépose faux plafond en plaques de plâtre y compris suspentes et fixations • Dépose de l'isolation thermique associée le cas échéant • Protection des ouvrages adjacents • Toutes sujétions. Les murs et cloisons conservés ne devront subir aucune détérioration. Échafaudage et toutes protections nécessaires Évacuation à la décharge agréée suivant tri. ***Localisation** : Bureaux* **Mode de métré :** au m²
3.5.3	**ISOLATION THERMO ACOUSTIQUE**
3.5.3.1	**Isolant thermo-acoustique semi-rigide en laine minérale en 2 couches** Fourniture et pose d'un isolant thermo-acoustique en laine minérale semi-rigide destiné à l'isolation des faux-plafonds. Exécution: - Mise en oeuvre de panneau semi-rigide à dérouler en laine de verre revêtu d'un voile confort, quadrillé tous les 10 cm. - Pose soignée, les liaisons entre éléments solides seront limitées et traitées par l'interposition de joints ou bandes résilientes. - Les panneaux sont insérés entre les montants d'une ossature ou en pose libre (ils n'ont pas de fonction porteuse). - Pose en 2 couches - Lambda : 0,04 mW/m.K - résistance thermique: 2.5 m².K/W - Pare-vapeur en papier kraft goudronné du côté chaud **Référence:** Type Isover ou équivalent ***Localisation** : faux-plafond bureaux*
3.5.4	**REMPLACEMENT A NEUF DE FAUX-PLAFONDS DEMONTABLE**
3.5.4.1	**Faux-plafond démontable en dalle de laine minérale 600 x 600 mm** Fourniture et mise en œuvre de faux plafond décoratif acoustique, démontable de type Ekla de Rockfon ou techniquement équivalent comprenant : - Panneaux autoportants en laine de roche, revêtu d'un voile décoratif sur la face apparente et d'un voile de verre de verre naturel sur la contre face, bord feuilluré - Dimension modulaire de 600/600 - Mis en œuvre sur ossature profilée de type T15 en acier galvanisé avec semelle semi-visible sur suspentes - Les suspentes seront adaptées à la hauteur du plénum - Cornière de rive assurant la finition périphérique au droit des murs et cloisons et des faux-plafonds fixes - Réaction au feu : A2-s1,d0 - Coefficient d'absorption acoustique supérieur ou égale à 0,7 Y compris remise en place de tous les équipements ou autres et toutes sujétions pour une parfaite exécution et tous éléments d'ossatures adaptées au projet.

Code	Désignation
	Références : - type Ekla de Rockfon ou équivalent ***Localisation** : faux-plafond bureaux* **Mode de métré :** Au m2
3.5.5	**NETTOYAGE**
3.5.5.1	**Nettoyage pour l'opération préalable à la réception** **Mode de métré :** au m²
3.5.5.2	**Nettoyage pour la réception** **Mode de métré :** au m²